



CONSEIL MUNICIPAL

21 FEVRIER 2026

Liste des délibérations

Le 21 février 2026 à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur Alexandre AMZEL à Madame CALAMBE Auriane.

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Arrivée de Monsieur ASAADI Othman à 9 h 26.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

DCM2026_001	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025	Prise d'acte
DCM2026_002	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2025	Prise d'acte
DCM2026_003	Débat d'orientation budgétaire 2026	Prise d'acte
DCM2026_004	Approbation de la convention de subvention au titre du "Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens" concernant l'opération Dojo Aïache	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_005	Participation à la consultation relative à la mise en œuvre des conventions de participation du CIG de la petite couronne portant sur les risques Prévoyance et Santé 2027-2032	Adoptée <i>Pour : 27</i> <i>Abstentions : 3</i> <i>(C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ,</i> <i>K. ALLOUACHE)</i>
DCM2026_006	Adhésion de la ville de Bondy à la centrale d'achat du Resah	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_007	Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 4e génération 2026-2029 de la ville de Bondy	Adoptée <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 3 (C. BILLOTTE,</i> <i>C. CAUCHEMEZ,</i> <i>K. ALLOUACHE)</i>
DCM2026_008	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis au titre du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année 2025	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_009	Avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion au profit de la Société des Grands Projets relative au domaine public de voirie situé dans le secteur du Pont de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_010	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIÈRE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>
DCM2026_011	Approbation de la démarche de coopération décentralisée entre les villes d'Irpin et de Bondy	Adoptée <i>Unanimité</i>

Séance levée à 12 h 59.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_001 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTÉ Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-24, L. 2121-29 et R. 1612-47,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1612-24 du code général des collectivités territoriales, « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* »,

CONSIDERANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition du développement juste, harmonieux et durable de la Ville,

VU l'avis de la commission concernée,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_002 - Rapport sur la situation en matière de développement durable 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-23 et L. 2311-1-1 et R. 1612-46,

VU la délibération n° 2016-610 du conseil municipal en date du 6 octobre 2016 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la ville de Bondy,

VU le rapport sur la situation en matière de développement durable 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1612-23 du code général des collectivités territoriales, « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire [...] présente un rapport sur l'impact sur le développement durable de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et sur les orientations et programmes de nature à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable* »,

CONSIDERANT que ce document constitue un état des lieux des actions menées par la collectivité en faveur du développement durable, au sens large, intégrant les dimensions écologique, économique, sociale et citoyenne,

CONSIDERANT qu'il s'agit également un outil de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable,

VU l'avis de la commission concernée,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation de la ville de Bondy en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

SLH



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_003 - Débat d'orientation budgétaire 2026

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-21 et suivants, L. 2121-29, L. 2312-1 et R. 1612-49,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106,

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU le rapport d'orientation budgétaire, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget,

CONSIDERANT que l'ordonnance du 12 juin 2025 a rendu obligatoire la production d'un compte financier unique (CFU) par les collectivités territoriales à compter de l'exercice budgétaire 2026 ; que la Ville avait déjà fait le choix de suivre ce cadre et d'appliquer le référentiel M57,

CONSIDERANT que, au titre de l'article L. 1612-26 du CGCT, « *le maire [...] présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* »,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront transcrites dans le budget primitif,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population bondynoise en tenant compte de la situation financière locale, tout en intégrant le contexte économique national et les orientations définies par le gouvernement,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE qu'il a été débattu des orientations budgétaires pour l'année 2026 figurant dans le rapport communiqué aux membres du conseil municipal et joint à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PREND ACTE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 093-219300100-20260221-DCM2026_003-DE

S'LO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_004 - Approbation de la convention de subvention au titre du "Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens" concernant l'opération Dojo Aïache

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CP 2024-085 de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France en date du 28 mars 2024 relative au dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »,

VU la délibération n° CP 2025-226 de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2025 accordant une subvention à la Ville de Bondy pour le projet de construction du Dojo Aïache,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM2022_007 du 12 février 2022 donnant délégation au Maire pour demander des subventions auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels ou organismes,

VU la convention de financement entre la région Ile-de-France et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que, à Bondy, la pratique des arts martiaux et disciplines associées est aujourd'hui répartie sur plusieurs salles de proximité présentant des limites structurelles importantes : vétusté des installations, manque d'espaces adaptés, insuffisance des créneaux horaires et absence d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que, face à ces constats, la Ville a pour projet la construction d'un dojo implanté à proximité du complexe sportif Gérard Aïache, dont le coût prévisionnel s'élève à 952 794,55 € HT,

CONSIDERANT que pour financer ce projet, la Ville a sollicité le soutien de la région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »,

CONSIDERANT que la Région a répondu favorablement à cette demande et a attribué à la commune une subvention de 140 000 €, représentant 14,69 % du montant prévisionnel HT,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de financement relative au dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » entre la région Ile-de-France et la ville de Bondy, et son annexe financière, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et son annexe financière ainsi que tout document se rapportant à cette subvention et notamment un éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 093-219300100-20260221-DCM2026_004-DE

S²LOW

POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE DE BONDY

Syl H.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_005 - Participation à la consultation relative à la mise en œuvre des conventions de participation du CIG de la petite couronne portant sur les risques Prévoyance et Santé 2027-2032

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
29 présents
1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est rassemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé - frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance - incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,

CONSIDERANT que la participation obligatoire minimale de l'employeur territorial à la complémentaire prévoyance est fixée à 50 % du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit aux garanties minimales,

CONSIDERANT que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur peuvent être proposées par le biais d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation ; que cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474,

CONSIDERANT que les employeurs disposant d'un contrat à adhésion facultative avec un terme antérieur au 1^{er} janvier 2029 devront, à compter du terme de la convention facultative, souscrire à un contrat à adhésion obligatoire,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance à adhésion obligatoire pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027.

AUTORISE la participation de la Ville à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 093-219300100-20260221-DCM2026_005-DE

S²LO

ADOPTÉE PAR :

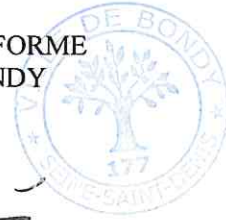
Pour : 27

Abstentions : 3

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, ALLOUACHE Karim

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sy L h



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_006 - Adhésion de la ville de Bondy à la centrale d'achat du Resah

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERGE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et L. 2113-4,

VU le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Resah, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'optimisation de sa politique d'achats et de la sécurisation de ses systèmes d'information, la ville de Bondy souhaite adhérer au marché « Solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information » du Resah, et plus particulièrement à son lot n° 1 « Fourniture et intégration de solutions de sécurité, services managés, accompagnement technique, audit de sécurité »,

CONSIDERANT que le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) qui est notamment composé d'une centrale d'achat permettant aux collectivités territoriales et établissements publics membres d'accéder à des marchés mutualisés, structurés et juridiquement sécurisés,

CONSIDERANT que l'architecture actuelle des systèmes d'information de la collectivité garantit un haut niveau de protection des flux, des infrastructures et des utilisateurs,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la société Orange est titulaire du lot cybersécurité sur le marché Resah et qu'il apparaît pertinent de poursuivre cette collaboration dans le cadre de ce marché,

CONSIDERANT qu'afin d'accéder à ce marché, il est dans un premier temps nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat du Resah ; que cette adhésion est annuelle et se renouvelle tacitement,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la ville de Bondy à la centrale d'achat du Resah.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à la centrale d'achat d'un montant de 600 euros.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

[Signature manuscrite]



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_007 - Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 4e génération 2026-2029 de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1434-10 autorisant l'Agence Régionale de Santé (ARS) à conclure des contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le Contrat Local de Santé (CLS) 4^e génération, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le 22 novembre 2019, la Ville a adopté son Contrat Local de Santé (CLS) 3^e génération, conformément à sa politique municipale de promotion de la santé et aux orientations nationales et régionales visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

CONSIDERANT que ce CLS constitue un outil stratégique permettant de structurer, coordonner et renforcer les actions de santé publique sur le territoire ; qu'il vise à améliorer l'accès à la prévention, aux soins, au bien être et à l'accompagnement des habitants, en particulier les publics les plus vulnérables,

CONSIDERANT que dans la poursuite de cette démarche et afin de permettre la bonne articulation du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 d'Île-de-France, le renouvellement du CLS est nécessaire,

CONSIDERANT que l'élaboration du CLS 4^e génération pour la période de 2026 à 2029 a eu lieu dans le cadre d'une démarche structurée autour des partenaires institutionnels, des services municipaux et des acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et éducatifs du territoire concernés,

VU l'avis de la commission intéressée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Contrat Local de Santé tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 27

Contre : 3

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, ALLOUACHE Karim

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

S²LO

ID : 093-219300100-20260221-DCM2026_007-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sy L H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_008 - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis au titre du programme départemental de prévention bucco-dentaire pour l'année 2025

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est rassemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1110-1,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la délibération n° 11-02 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 12 juillet 2018 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

VU la délibération n° 10-06 de la commission permanente du conseil départemental du 20 novembre 2025 relative au « Nouvel Appel à Projet 2025 – Programme départemental bucco-dentaire » attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à la ville de Bondy,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le programme départemental de prévention bucco-dentaire est en place depuis 1984, avec un conventionnement entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy,

CONSIDERANT que le Département renouvelle son soutien aux actions de prévention de la ville de Bondy, en complétant le programme de santé dentaire avec le bus dentaire et des unités dentaires mobiles,

CONSIDERANT qu'à la suite de la présentation du projet « Santé bucco-dentaire sur Bondy » du service Prévention Santé, couplant nutrition et bucco-dentaire, le Département a attribué à la Ville un financement de 10 000 euros au titre de l'année 2025,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis relative au programme de santé bucco-dentaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S L H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_009 - Avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion au profit de la Société des Grands Projets relative au domaine public de voirie situé dans le secteur du Pont de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU de code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2123-3 et L. 2125-1,

VU le code des transports et notamment l'article L. 1241-4,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la délibération n° DCM2023_034 du conseil municipal du 11 mars 2023 relative à la convention de transfert de gestion de la ville de Bondy au profit de la Société du Grand Paris relative au domaine public de voirie situé dans le secteur du Pont de Bondy,

VU l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion n°2023CONV113, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que par convention de transfert de gestion n° 2023CONV113 signée le 6 novembre 2023, la ville de Bondy a accepté de transférer à la Société du Grand Paris, désormais dénommée Société des Grands Projets (SGP), la gestion de plusieurs emprises situées avenue Gallieni,

CONSIDERANT que le transfert de gestion de ces emprises a été consenti pour la réalisation de la gare du Pont de Bondy de la ligne 15 Est du Grand Paris Express (GPE),

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention précitée, l'emprise comprenait les parcelles cadastrées I 63, I 64 et I 67 représentant environ 250 m²,

CONSIDERANT que pour les besoins opérationnels de la ligne 15 Est et en particulier pour la circulation du chantier, la SGP s'est rapprochée de la Ville afin d'élargir l'emprise occupée sur ces parcelles et d'ajouter une emprise de domaine public supplémentaire :

- 11 m² supplémentaires sur la parcelle I 64, portant l'emprise occupée à 133 m² ;
- 131 m² supplémentaires sur la parcelle I 67, portant l'emprise occupée à 207 m² ;
- 31 m² de domaine public non cadastré ;

CONSIDERANT que s'y ajoute la superficie inchangée de la parcelle I 63 de 52 m² pour atteindre une emprise totale d'occupation de 423 m²,

CONSIDERANT que l'avenant annexé à la présente délibération a ainsi pour objet de mettre à jour l'emprise dont la gestion est transférée à la SGP,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion n°2023CONV113 permettant d'élargir l'emprise de terrain nécessaire à la bonne desserte et à la sécurisation des accès aux chantiers.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant et notamment tout éventuel nouvel avenant portant modification non substantielle.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 093-219300100-20260221-DCM2026_009-DE

S²LO

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl h



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_010 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n° DCM2024_158 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy,

VU la délibération n° DCM2025_026 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 portant approbation d'un premier avenant à cette convention,

VU l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), la ville de Bondy, l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble et le bailleur ICF LA SABLIERE se sont engagés dans la rénovation du quartier La Sablière,

CONSIDERANT qu'aux termes d'une convention approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2024 et signée le 13 mars 2025, ICF LA SABLIERE et la ville de Bondy ont organisé la maîtrise d'ouvrage d'une opération mixte comprenant environ 82 logements sociaux et un programme d'équipements publics à rez-de-chaussée comprenant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente, située rue René Char et route de Villemomble à Bondy,

CONSIDERANT qu'un premier ajustement de calendrier a rendu nécessaire la modification de la durée de la condition résolutoire de non-signature d'une promesse de vente afférente au volume destiné à contenir le programme d'équipements publics ; qu'il a été formalisé par la signature d'un avenant approuvé par délibération du conseil municipal du 5 avril 2025,

CONSIDERANT qu'une redéfinition de la chronologie du projet impose aujourd'hui de repousser la signature de la promesse de vente ; que ce décalage s'explique par la complexité inhérente à de telles opérations de renouvellement urbain impliquant un nombre important d'acteurs, la délivrance de plusieurs autorisations d'urbanisme, un montage financier élaboré et des questions de fiscalité,

CONSIDERANT que, à la demande d'ICF et afin d'alléger le cadre temporel dans lequel elles agissent, les parties jugent opportun de retirer la condition résolutoire de non-signature d'une promesse de vente de l'accord qui les lie,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la ville de Bondy à ICF LA SABLIERE, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 093-219300100-20260221-DCM2026_010-DE

S²LO

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S. L. K.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 21 février 2026

N°DCM2026_011 - Approbation de la démarche de coopération décentralisée entre les villes d'Irpin et de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

1 représenté

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février à 9 h 12, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 13 février 2026.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur ALLOUACHE Karim

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur AMZEL Alexandre à Madame CALAMBE Auriane

Absents :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur CHEVAL Jean-Marc, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Monsieur MATILI Mounir, Monsieur BARADJI Madigata, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly, Madame KOC Feryal

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, surtout son article L. 1115-1,

VU la lettre d'intention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de renforcer les actions de coopération décentralisée menées par la ville de Bondy,

CONSIDERANT l'intention partagée par les villes d'Irpin et de Bondy de développer des liens d'amitié et une relation fondée sur des valeurs de solidarité, d'échange et de développement durable,

CONSIDERANT que, dans l'objectif de mettre en place ce partenariat, la lettre d'intention objet de la présente délibération matérialise une volonté partagée par les deux villes :

- d'identifier des thématiques prioritaires de coopération d'intérêt commun ;
- de poser les bases d'une future convention de coopération décentralisée, sous réserve des validations ultérieures respectives des instances délibératives compétentes,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la démarche de coopération décentralisée entre les villes d'Irpin et de Bondy.

APPROUVE les termes de lettre d'intention destinée à Madame la Maire d'Irpin.

APPROUVE de la signature de cette lettre par Monsieur le Maire.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl h

